



Assemblée générale

Distr. générale
23 avril 2002

Cinquante-sixième session
Point 123 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/736/Add.1)]

56/274. Prévisions de dépenses liées à des questions dont le Conseil de sécurité est saisi

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses liées à des questions dont le Conseil de sécurité est saisi¹, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant sa résolution 56/255 du 24 décembre 2001, dans laquelle elle a approuvé l'imputation d'un montant total de 11 113 400 dollars des États-Unis sur le crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003³,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses liées à des questions dont le Conseil de sécurité est saisi¹ et souscrit aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁴;

2. *Approuve* l'imputation, pour les 19 missions visées dans les rapports du Secrétaire général, d'un montant de 41 458 500 dollars sur le crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003³, y compris le montant de 11 113 400 dollars qu'elle a approuvé dans sa résolution 56/255;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les missions politiques spéciales soient administrées avec le maximum d'efficacité et d'économie.

97^e séance plénière
27 mars 2002

¹ A/C.5/56/25 et Add.1 à 3.

² A/56/7/Add.5 à 8. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7A*.

³ A/56/6 (Sect. 3). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 6*.

⁴ Voir A/56/7/Add.8, par. 24. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7A*.